

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de l'enfant :	Prénom :
Adresse :	
Date de naissance de l'enfant :	Âge :
Prénom et nom du réclamant (parent/tuteur);	
Adresse courriel :	
Téléphone résidence :	Travail :
Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'admission du programme et de respecter les critères donnant droit à l'aide financière.	
Signature du réclamant :	Date :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ OU LE COURS

Nom de l'activité ou du cours :	
Débutant le :	Se terminant le :
Nom de l'entreprise et/ou organisme :	
Adresse :	Code postal :
Frais d'inscription :	(annexer le reçu officiel)
Téléphone :	Date :

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception du formulaire et du reçu officiel :	
Vérification de la conformité du formulaire et du reçu :	
<input type="radio"/> Renseignements personnels de l'enfant	<input type="radio"/> Preuve de résidence
<input type="radio"/> Renseignements sur l'activité	<input type="radio"/> Conformité du reçu officiel
Montant admissible selon les critères : _____ Poste budgétaire : _____	
<input type="radio"/> Conformité de l'organisme à but non lucratif ou de l'entreprise	
<input type="radio"/> Validation finale de la demande	Initiales de l'employé :

CONDITIONS D'ADMISSION DU PROGRAMME

Une contribution financière équivalent à 30 % du coût d'inscription, pour une ou plusieurs activités destinées à la clientèle enfant, peut être octroyée sur demande, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de 250 \$/enfant (1^{er} janvier au 31 décembre 2024), selon les conditions suivantes :

- L'enfant doit être résident de Sainte-Julienne et être âgé de moins de 18 ans;
- L'activité pour laquelle la contribution est demandée doit être à caractère sportif (baseball, gymnastique, ringuette, etc.), culturel (cours de peinture, de danse, de musique, etc.), scientifique (astronomie, etc.) ou promouvoir de saines habitudes de vie (cours de cuisine, etc.);
- L'activité doit être offerte par un organisme à but non lucratif légalement constitué ou une entreprise, légalement reconnue, possédant les qualifications et/ou les certifications requises. Le cas échéant, des preuves peuvent être demandées;
- L'aide financière est applicable uniquement sur les frais d'inscription indiqués sur un reçu officiel **portant la signature de la personne responsable de l'activité ou du cours** et qui sera déposé avec la demande;
- Les frais d'inscription exigés pour l'activité doivent être acquittés en totalité lors de la demande et le demandeur doit en présenter la preuve;
- La demande d'aide financière doit être transmise dans un délai maximal de 3 mois suivant le paiement total des coûts d'inscription. Toutefois, le remboursement sera effectué lorsque les activités ou les cours seront terminés;
- L'aide financière est la même pour 1, 2 ou 3 enfants, etc.

NON ADMISSIBLE :

- Inscription à un programme sport-étude, art-étude ou concentration scolaire offert par les différentes institutions scolaires;
- Inscription à une activité parascolaire;
- Inscription à un camp de jour ou à une colonie de vacances spécialisé ou non;
- Une activité donnée par un fournisseur qui n'est pas compatible avec les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, d'intégrité, de neutralité religieuse, de non-violence et de respect de la personne;

- Inscription à une activité déjà offerte dans la programmation de la Municipalité compte tenu que la Municipalité fournit les installations ou les locaux;
- Une demande qui fait l'objet d'une autre contribution, subvention ou quelconque aide financière octroyée par la Municipalité. Par exemple, les joueurs de soccer inscrits avec le FC Sainte-Julienne;
- Toute pratique libre d'une activité de loisir;
- Les frais concernant l'achat ou la location de matériel ou d'équipement, ainsi que les frais de transport ne sont pas considérés comme des frais d'inscription et ne donnent pas droit à la subvention, tout comme des frais liés à de l'hébergement;
- Une demande de remboursement reliée à des frais de compétitions, de tournois, de spectacles, de prestations ou d'inscriptions à des concours.

CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- Fournir une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes, etc.) ;
- Remettre le formulaire, dûment complété par le réclamant (parent ou tuteur), à la technicienne aux loisirs des services culturels et récréatifs de la Municipalité de Sainte-Julienne, Mme Sabrina Desrochers :
 - à la réception de l'hôtel de ville situé au 2450, rue Victoria;
 - dans la chute à livre de la Bibliothèque Gisèle-Paré située au 2550, rue Eugène-Marsan;
 - par courriel à sabrina.desrochers@sainte-julienne.com

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le traitement de la demande sera effectué suite au dernier cours de l'utilisateur. Sur recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs, le montant sera versé, et ce, suite à l'approbation des comptes à payer par le conseil. Le chèque sera ensuite posté à l'adresse du réclamant.